



Délibération n° B2023-022
du Bureau syndical
Séance du 05 mai 2023
Convention « Intracting » de Pont-Aven

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 13

Le cinq mai deux mille vingt-trois, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin), reçu pouvoir de François HAMON
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés** : François HAMON, Marie-Claire HENAFF

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Convention « Intracting » de Pont-Aven

Délibération du Bureau n° B2023-022

Vu la délibération n° C2022-32 du comité du 7 juin 2022 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022 donnant délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités et autorisant le Président à signer ces conventions,

Le Président rappelle que l'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir des conventions financières avec la commune de Pont-Aven retenue pour ces programmes d'investissement.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 et 2024.

Par délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022, le Comité a défini le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers. Ainsi la part communale est calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans. La part travaux est calculée en échéances de 1/10^{ème}. Les frais financiers sont calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.00625 sur le montant de la part travaux restant due au 1^{er} janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le plan de financement de l'intracting est le suivant :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais Financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	929 500,00 €	1 115 400,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	367 650,00 €	561 850,00 €	19 451,09 €
Rénovation des armoires	8 000,00 €	9 600,00 €	50% HT	4 000,00 €	4 000,00 €	
Total	937 500,00 €	1 125 000,00 €		371 650,00 €	565 850,00 €	19 451,09€ €

Cette convention a également pour objet de régulariser la situation financière entre la commune et la SDEF à propos des parkings de la commune. En effet, en 2018, sur la demande écrite du Monsieur le Maire de l'époque, le SDEF a fourni et posé des capteurs pour le compte de la commune. La participation communale pour ces travaux s'élevait à 45 316 euros HT. Cette participation n'ayant pas été réglée, il est proposé de lisser cette dépense en dix échéances annuelles jusqu'en 2032.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir avec la commune de Pont-Aven et les plans de financement intracting et régularisation des capteurs.

Le 02 octobre 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance
Pierrot BELLEGUIC**

